

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions régionales

Rapports des représentants régionaux

AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD ET CARAÏBES

Le présent rapport a été préparé par les autorités administratives de Colombie, en leur qualité de représentants régionaux pour l'Amérique du Sud, avec des informations fournies par les autorités CITES du Brésil, du Chili et du Pérou.<sup>1</sup>

La région compte 12 Parties, avec la Colombie en tant que représentant et le Pérou en tant que représentant suppléant de l'Amérique du Sud au Comité permanent.

Les activités d'application et de mise en œuvre de la CITES menées au sein de la région, ainsi que celles qui ont été entreprises à l'échelle régionale, binationale et trinationale, sont décrites ci-après. Ces activités offrent un cadre de référence pour la communication et la coordination du travail de toutes les instances chargées de l'application.

Le présent document met en lumière, entre autres, les activités de formation, le renforcement des capacités techniques, les réunions ayant permis d'établir des mécanismes afin de définir les activités de coordination binationales à mettre en place pour le contrôle du commerce des espèces sauvages, la préparation de documents tels que les manuels de formation et d'identification des espèces, et les études de populations.

À cet égard, il a été jugé important de mettre en évidence la coordination entre les différentes autorités administratives et scientifiques CITES de la région, qui a facilité la mise en œuvre des activités de portée régionale. S'agissant de la région, le présent document met en évidence les espaces de dialogue créés avec les pays de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO), ainsi que les efforts de renforcement des capacités destinés à faciliter la mise en œuvre des décisions relatives aux espèces inscrites à l'Annexe II.

**Rapport du Brésil**

**Activités menées par les autorités administratives CITES**

**I. Activités de coopération dans la région.**

Atelier régional organisé au Brésil (Recife, 2-4 décembre 2013)

Cet atelier a réuni plus de 70 participants représentant 28 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Son objectif était de renforcer les capacités des pays de la région afin qu'ils puissent mettre en œuvre les nouvelles mesures adoptées par la CITES relatives au commerce international de cinq espèces de requins.

<sup>1</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Durant l'atelier, les experts ont examiné diverses questions juridiques, administratives et scientifiques en tenant compte des besoins spécifiques définis au préalable par chaque pays. Plus précisément, cet atelier a permis d'échanger des informations et de présenter des outils et des techniques pour faciliter l'identification des requins, la collecte et le partage des données sur les captures de requins dans la région, et le suivi des spécimens de requins dans le commerce.

## **II. Commerce et la conservation des espèces**

Le Brésil estime qu'il est important de faire rapport sur le processus de révision des annexes CITES. À la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le Brésil s'est engagé à examiner l'état des espèces suivantes: *Cacajao melanocephalus*, *Saguinus martinsi*, *Pionopsitta pileata*, *Leopardus braccatus*, *Leopardus geoffroyi*, *Leopardus pardalis*, *Leopardus tigrinus*, *Leopardus yagouaroundi wiedii* et *Puma yagouaroundi*.

### **Rapport du CHILI**

#### **I. Mise en œuvre des décisions adoptées à la COP16**

L'ajout du requin marteau et du requin-taupe commun à l'Annexe II de la CITES, entré en vigueur le 14 septembre 2013, a entraîné une série de nouvelles exigences qui ont été introduites progressivement par les pays concernés. Ainsi, le Chili a organisé des réunions de coordination avec divers organismes nationaux liés à l'exportation de spécimens de requins. Il a également rencontré le Sous-secrétariat à la Pêche, l'*Instituto de Fomento Pesquero* (Institut de promotion de la pêche) et le Comité national pour la conservation des requins.

En outre, une série de réunions vont être organisées avec les douanes chiliennes pour étudier les positions tarifaires, le commerce et l'identification des produits par espèce et par ligne de traitement. Un cours de formation sur l'identification des requins est prévu à la fin du mois à l'intention des fonctionnaires régionaux du *Servicio Nacional de Pesca* (Service national des Pêches) et de quelques fonctionnaires de l'Institut de promotion de la pêche, en présence de Julio Lamilla, de l'Université australe du Chili.

Le Chili craint cependant de ne pas être en mesure de fournir des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ces prochains mois, en raison notamment de leur coût élevé, en particulier pour les espèces de grands prédateurs comme les requins en général. À la dernière session du Comité pour les animaux, plusieurs documents (AC27 Doc. 22.1, 22.2, 22,3 et 22.4) ont été présentés. Il ne s'agit toutefois que de propositions qui, pour le moment, constituent une base théorique pour l'élaboration des ACNP. Or, les avis de commerce non préjudiciable ne peuvent être émis pour ces espèces que si l'on dispose, au préalable, des données nécessaires, obtenues par le biais de campagnes de recherche en mer.

Vu ce qui précède et la difficulté de garantir l'émission d'ACNP, il serait important d'envisager la possibilité de retarder de 12 mois la mise en œuvre des dispositions CITES pour ces espèces, ce qui permettrait de disposer de toutes les données susmentionnées nécessaire à l'élaboration adéquate d'avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces.

#### **II. Activités de coopération dans la région**

Parmi les activités régionales, il faut signaler l'Atelier régional sur les requins inscrits à l'Annexe II de la CITES, qui s'est tenu à Recife, au Brésil, du 2 au 4 décembre 2013.

### **Rapport de la COLOMBIE**

#### **I. Interprétation et application de la Convention**

##### Contrôles du commerce et lutte contre la fraude

La Colombie a assuré la mise en place et l'aménagement du laboratoire national de typage génétique des espèces sauvages, qui permettra de faire avancer la "criminologie" médico-légale pour les délits liés au commerce illégal des espèces sauvages aux niveaux national et international, et qui fonctionnera au siège de la Division des enquêtes criminelles de la police nationale colombienne (DIJIN-INTERPOL).

La formulation de deux documents est en voie d'achèvement. Premièrement, le Programme national pour la conservation des orchidées de Colombie, qui définit les mesures prioritaires incombant aux autorités régionales chargées de l'environnement pour restaurer les populations naturelles des espèces d'orchidées classées "en danger critique" et "en danger", conformément à la Résolution 192 de 2014 émise par le ministère colombien de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire. Et deuxièmement, le Plan national pour l'utilisation durable des palmiers en Colombie, sur la base duquel des lignes directrices et des activités seront mises en œuvre par les autorités chargées de l'environnement. Ce Plan devrait encourager une collaboration avec les communautés rurales orientée vers l'utilisation durable des différentes espèces de palmiers présentes sur le territoire colombien, et l'octroi d'avantages économiques et sociaux pour les communautés qui dépendent de cette ressource.

En 2013, le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MADS) a organisé un atelier national avec les établissements d'élevage en captivité de *Caiman crocodilus fuscus* et de *Crocodylus acutus* inscrits aux annexes de la CITES. Les CAR (Organismes autonomes régionaux) ont participé à cet atelier qui a permis de définir un programme de travail conjoint, visant principalement à l'adoption d'une résolution appelant à mettre en place des mesures d'inspection, de surveillance et de contrôle des exportations de peaux et autres produits issus des élevages en captivité. Autre objectif de ce programme de travail vise, formuler une résolution sur la commercialisation, au plan national, de produits de ces espèces issus d'élevages en captivité. En outre, la concertation avec les établissements colombiens d'élevage en captivité et les organes de police et de contrôle, concernant le projet de résolution établissant les mesures d'inspection, de surveillance et de contrôle des exportations de peaux de *Caiman crocodilus fuscus* et de *Caiman crocodilus crocodilus*, a considérablement progressé. Une formation a été dispensée aux organismes de certification, sur les thèmes liés à l'inspection des envois de peaux et autres parties des espèces concernées; de plus, des supports matériels ont été élaborés sous la forme d'un guide pratique des procédures d'inspection applicables aux peaux, flancs et queues de caïmans.

Conformément à son engagement de préserver sa biodiversité et de contribuer à la bonne gestion des espèces d'arbres présents naturellement en Colombie, la Colombie a élaboré des plans de gestion pour le cèdre (*Cedrela odorata*), l'acajou (*Swietenia macrophylla*) et le bois de rose (*Aniba rosaeodora*); elle a en outre défini une base de référence pour l'évaluation des populations naturelles de chênes (*Tabebuia spp.*). La Colombie dispose aussi d'un document rassemblant les informations disponibles et abordant des questions telles que les cartes des aires de répartition potentielles des espèces, l'évaluation des populations relictuelles, l'analyse de données, la caractérisation moléculaire, et la planification de la gestion de leur conservation. Ces documents ont été produits grâce aux efforts conjugués de l'organe de gestion représenté par la Direction des Forêts, de la Biodiversité et des Services écosystémiques et de l'Autorité scientifique, représentée par l'Institut de recherches SINCHI.

Enfin, le ministère colombien de l'Environnement et du Développement durable a adopté la Résolution 192 de 2014 "portant création de la liste des espèces sauvages menacées de la diversité biologique colombienne présentes sur le territoire national, et qui énonce d'autres dispositions".

## **II. Commerce et conservation des espèces**

La Colombie a procédé à la caractérisation génétique des populations de *Saguinus leucopus*, a évalué l'état sanitaire de certaines populations vivant à l'état sauvage dans les départements de l'aire de répartition d'origine de l'espèce, et a élaboré la première phase d'une stratégie d'éducation à l'environnement, au titre de la mise en œuvre du programme national de conservation *Saguinus leucopus*, une espèce endémique de Colombie.

La Colombie a en outre effectué la caractérisation moléculaire de l'ADN des populations de *Crocodylus intermedius*, a validé le protocole national de réintroduction d'individus de cette espèce, et a élaboré une stratégie de communication des risques, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de conservation de *Crocodylus intermedius*.

De plus, dans le cadre de l'application du Programme national pour la conservation du condor des Andes (*Vultur gryphus*), la Colombie a établi et mis en œuvre le programme de reproduction en captivité de *Crax alberti* et de *Vultur gryphus*, qui garantit la production d'individus aptes à une réintroduction ultérieure dans la nature, et le maintien de populations en captivité répondant aux objectifs d'éducation et de sensibilisation de la communauté en général.

La Colombie a procédé à l'évaluation et à l'élaboration du plan d'action et de diffusion du Programme national de conservation de l'espèce *Sanguinus oedipe*.

Le 22 octobre 2013, un atelier a été organisé pour faire connaître les avancées de l'information sur le commerce, la conservation et la gestion des espèces de raies d'eau douce présentes en Colombie. À cette occasion, les progrès de la recherche sur ces espèces, notamment *Potamotrygon magdalenae*, ont été soulignés. Il reste toutefois à compléter les informations sur l'état des populations, la biologie et l'écologie des espèces de raies de Colombie. De même, le MADS dispose de ressources financières pour soutenir une étude de détermination et de caractérisation de l'impact du commerce national et international sur les espèces de raies présentes en Colombie. La Colombie, sous la coordination de l'Autorité nationale de l'aquaculture et de la pêche (AUNAP), a organisé un atelier pour examiner la portée des activités du Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins, des raies et des chimères de Colombie (PAN), et pour convenir des stratégies et des engagements à adopter.

La Colombie a annoncé la publication d'un ouvrage sur les raies d'eau douce d'Amérique du Sud intitulé: "*Rayas de agua dulce (Potamotrygonidae) de Suramérica. Parte I. Colombia, Venezuela, Ecuador, Perú, Brasil, Guyana, Surinam y Guayana Francesa. Serie Editorial Recursos Hidrobiológicos y Pesqueros Continentales de Colombia*" (Instituto de Investigación de Recursos Biológicos).

### **III. Mise en œuvre des décisions de la CoP16**

#### Journée mondiale de la vie sauvage (résolution Conf 16.1)

Le 3 mars, Journée mondiale de la vie sauvage a été célébrée pour la première fois dans différents pays. En Colombie, le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MADS), en tant qu'organe de gestion CITES, a mis en ligne des informations sur la biodiversité colombienne sur différents réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook. Sur ce dernier, il a présenté un montage d'informations via le compte Facebook de *Colombiva*, le programme institutionnel du MADS visant à diffuser les politiques et les actions de gestion du ministère, tout en sensibilisant les Colombiens aux avantages d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles du pays, et en les associant à l'édification d'une Colombie plus verte.

De plus, la journée du 3 mars a été l'occasion, pour le MADS, de présenter une fresque participative composée de panneaux mobiles sur les espèces menacées de la biodiversité colombienne. Cette fresque a été réalisée par des personnes venant de différents bureaux du ministère, de l'Autorité nationale chargée de délivrer les permis environnementaux, de plusieurs instituts de recherche scientifique, de la société civile, des universités, des ONG et du secteur privé. Parallèlement à l'élaboration de cette fresque, les participants ont eu l'occasion de mettre leur empreinte en couleur sur un panneau supplémentaire. Ces deux activités ont été illustrées toute la journée par des sons typiques des écosystèmes naturels de Colombie, des affiches et des publications sur les espèces. Le lien ci-après permet d'obtenir des informations à ce sujet: <http://www.minambiente.gov.co/contenido/contenido.aspx?catID=1390&conID=9171>

Le 9 mars, en hommage à la Journée mondiale de la vie sauvage, la chaîne institutionnelle a diffusé le programme télévisé *Colombiva* afin de présenter les activités liées à la fresque participative présentée le 3 mars, ainsi que différentes observations sur la situation des espèces sauvages présentes en Colombie. Ce programme a également présenté des données sur l'aire de répartition, l'état actuel de conservation et, dans certains cas, les mesures de conservation prises pour améliorer l'état des espèces. Ce programme peut être visionné en ligne à l'adresse suivante: [https://www.youtube.com/watch?v=-aSc\\_b4MDdg&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=-aSc_b4MDdg&feature=youtu.be)

Autre lien intéressant à cet égard, celui du site officiel du ministère colombien de l'Environnement et du Développement durable:

<http://www.minambiente.gov.co/contenido/contenido.aspx?catID=1387&conID=9162>

### **IV. Activités de coopération menées dans la région.**

#### Deuxième atelier Requins

Le Gouvernement colombien a décidé d'organiser un atelier international afin d'évaluer les mécanismes de suivi et de contrôle nécessaires pour assurer la traçabilité des échanges internationaux de produits (ailerons et viande) des espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES, et définir des stratégies pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour ce groupe d'espèces.

Cet atelier est destiné aux autorités administratives et scientifiques CITES, les autorités de la pêche et les autorités douanières de chaque pays. Il s'attachera à faire une analyse complète, au niveau régional et au-delà, afin de définir des stratégies de surveillance, de suivi et de contrôle des importations et des

exportations de viande et de nageoires de requins associées à deux régions CITES: Amérique du Nord, et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. Le thème des avis de commerce non préjudiciable sera également traité dans le cadre d'un travail technique entrepris avec les autorités scientifiques CITES et les autorités de la pêche des pays concernés, dans le but de définir les stratégies et les mesures nécessaires pour se conformer aux résultats les évaluations des stocks de requins inscrits à l'Annexe II de la Convention.

Prévu en septembre 2014, à Santa Marta (Colombie), cet atelier devrait réunir des représentants des pays d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, ainsi que de plusieurs pays importants d'Europe, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique. Il est également prévu de convier des spécialistes de l'évaluation des stocks de requins, afin de définir les études de cas susceptibles de servir de base et d'orienter l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable. Des représentants d'organisations pertinentes, telles que la FAO, la CITES et l'Organisation mondiale du commerce, seront également invités à cet atelier.

## **Rapport du PEROU**

### **I. Mise en œuvre des décisions adoptées à la COP16**

#### Journée internationale de la vie sauvage (résolution Conf. 16.1)

Du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2014, le Pérou a célébré la Journée de la vie sauvage par le biais d'activités aussi diverses que des représentations théâtrales un concert pour la vie sauvage et des conférences universitaires. À cette occasion, les ministères de l'Agriculture et de l'Irrigation (MINAGRI), de l'Environnement (MINAM) et de la Production (PRODUCE) ont lancé la "Campagne nationale contre le trafic illicite des espèces sauvage", destinée à sensibiliser les citoyens à la lutte contre le commerce informel des espèces sauvages au Pérou.

#### La CITES et les moyens d'existence (résolution Conf 16.6)

Avec le soutien du Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (SP/ACTO), dont le plan de travail couvre le thème des moyens d'existence, le Pérou a proposé d'organiser un atelier régional durant le dernier trimestre de 2014, dans le but de définir, au niveau régional, les bases conceptuelles et techniques nécessaires pour aborder la problématique des moyens d'existence dans le cadre de la CITES, et de parvenir à une unification des critères relatifs à la mise en œuvre des lignes directrices et des outils prévus dans la résolution susmentionnée.

### **II. Interprétation et application de la Convention**

#### Guide analytique des délits touchant aux espèces sauvages et aux forêts. Lutte contre la fraude et Application de la résolution Conf 11.3 (Rev. CoP16)

En 2013, le Pérou a été un pays pilote pour la mise en œuvre du document *Conjunto de Instrumentos sobre los Delitos contra la Vida Silvestre y el Bosque* (Ensemble d'instruments sur les délits touchant aux espèces sauvages et aux forêts), destiné à évaluer l'application effective de la Loi. Cette évaluation a été réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en collaboration avec les organes de gestion CITES, la Direction générale des forêts et de la faune (DGFFS), le Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation (MINAGRI) et le ministère de la Production (PRODUIT), ainsi que les autorités chargées de la lutte contre la fraude: le Ministère public, la Police nationale du Pérou, la Direction nationale de l'administration fiscale (SUNAT-Douanes), l'Organe de surveillance des ressources forestières et fauniques (OSINFOR), les forces armées péruviennes et les gouvernements régionaux. Le rapport final est en cours d'élaboration à l'ONUDC.

#### Examen des politiques

Le 14 août, 2013 le journal officiel *El Peruano* a publié le Décret suprême n° 09-2013-MINAGRI, approuvant la Politique nationale en matière de forêts et de faune sauvage (PNFFS). Ce décret vise à contribuer au développement du pays par le biais d'une bonne gestion des ressources forestières et fauniques. De portée nationale, ce décret est d'application obligatoire à tous les niveaux de gouvernement - central, régional et local. Cette politique s'articule autour des cinq axes suivants: Compétitivité; Inclusion sociale & Interculturalité; Durabilité; Gouvernance-Capacités institutionnelles; Savoirs. Il est dans l'intérêt du Pérou de mener à bien l'examen des politiques relatives à l'utilisation et au commerce des spécimens d'espèces sauvages inscrites aux annexes de la Convention.

### **III. Activités de coopération dans la région**

#### Atelier régional sur la formation et l'échange d'expériences pour les autorités CITES de lutte contre la fraude

Du 09 au 11 juillet 2013 a eu lieu à Lima (Pérou), l'Atelier régional sur la formation et l'échange d'expériences destiné aux autorités CITES des pays membres de l'ACTO. Fait marquant de cet atelier: après avoir obtenu le soutien de ces pays, le Pérou, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ACTO, leur a soumis, pour examen, une proposition de projet visant à créer un Réseau amazonien de lutte contre la fraude.

Les 19 et 20 juin 2014 se tiendra, à Lima (Pérou), la Réunion préparatoire régionale des pays membres de l'ACTO, où les huit pays amazoniens – Bolivie, Brésil, Colombie (représentant régional), Équateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela – examineront les documents qui seront examinés à la 65<sup>e</sup> Session du Comité permanent.